



Instructions pour les tours de qualification de la 1^{ère} Ligue pour la Coupe Suisse

Edition: août 2009

Conformément à l'article 5 du règlement de la Coupe suisse ASF et à l'article 1 du règlement de jeu de la 1^{ère} Ligue

Instructions pour les tours de qualification de la 1ère Ligue pour la Coupe Suisse

1. 64 équipes peuvent prendre part à la Coupe suisse. 12 participants viennent de la 1ère Ligue. 13 équipes y participent si une équipe de l'Association liechtensteinoise de football est représentée dans la Swiss Football League.
2. Les équipes espoirs ainsi que les équipes de l'Association liechtensteinoise de football ne sont pas autorisées à participer.
3. Pour atteindre le nombre de 12 respectivement 13 équipes, deux tours simples seront joués. Ceux-ci ont généralement lieu dans la première moitié du mois d'août, ainsi seules les équipes appartenant à la 1ère ligue lors de la saison en cours y participent.
4. Les tirages au sort sont publics. Ils sont effectués, en règle générale, lors du séminaire administratif de la 1^{ère} Ligue. Le comité fixe définitivement les modalités des tirages au sort pour les tours de qualification de la Coupe suisse.
5. Le premier tour peut être disputé par toutes les équipes autorisées selon les critères susmentionnés. En fonction du nombre d'équipes qualifiées, des équipes seront exemptées déjà au premier tour. Ces équipes exemptées seront désignées définitivement par le comité de la 1^{ère} Ligue.
6. L'équipe qui a été « exemptée » au premier tour ne peut plus l'être au second.
7. Les équipes perdantes sont éliminées (sauf si elle est repêchée par tirage au sort). Si le résultat est nul à l'issue du temps réglementaire, le match est prolongé de deux fois 15 minutes. En cas de nouvelle égalité après les prolongations, le match se décide par une séance de tirs au but du point de réparation.
8. La compétence pour les sanctions disciplinaires concernant les tours de qualification est détenue dans tous les cas par le comité de la 1ère Ligue. Les mêmes sanctions que pour le championnat sont valables. L'instance de recours est la Commission de recours de la 1ère Ligue. Un délai réduit à 3 jours est valable pour le dépôt d'un recours pour les tours de qualification de la Coupe (selon le règlement de la commission de recours de la 1^{ère} Ligue, ch. 8). Les décisions du comité sont définitives. Les avances de frais pour les recours et les cautions en cas de protêt sont identiques à celles du championnat.
9. Les tours de qualification comptent comme tour de championnat séparé pour les cartons jaunes et jaunes - rouges (selon l'art. 10.7. des directives de la CPC). Les suspensions non purgées faisant suite à un 2ème carton jaune ainsi qu'à un carton jaune suivi d'un rouge seront reportées sur les tours de qualification de la Coupe de la prochaine saison.
10. Les dispositions du règlement de jeu et du règlement des juniors de l'ASF sont valables pour toutes questions de qualification des joueurs.

L'autorisation de jeu pour les matchs de qualification de la 1^{ère} Ligue pour la Coupe suisse est réglée par les prescriptions du règlement de jeu de l'ASF pour les matchs de championnat de la 1^{ère} Ligue.

11. Finances:

Les recettes nettes des matches sont réparties en parts égales entre les clubs intéressés. Il en est de même d'un déficit. Dans ce cas, seuls les frais effectifs peuvent être décomptés.

Un formulaire correspondant peut être obtenu au secrétariat de la 1^{ère} Ligue ou téléchargé sur le site Internet (Documentations, Formulaire, Décompte du tour de qualification 1^{ère} Ligue à la Coupe suisse).

Les recettes nettes sont calculées sur les recettes brutes après déduction des postes suivants :

- Frais de l'arbitre, selon les indemnités de trio pour les matches de championnat de la 1^{ère} Ligue
- Impôt sur les billets éventuel
- Frais de voyage, billet collectif 2^{ème} classe pour l'adversaire (20 personnes)
- 10 % des revenus bruts, sous déduction éventuelle de l'impôt sur les billets, au club recevant pour l'organisation, le terrain, l'éclairage et les frais de publicité

Si les clubs ne peuvent pas se mettre d'accord financièrement, le comité, sur demande de l'une ou l'autre partie décide définitivement.

Pour l'accès aux tours de qualification de Coupe, toutes les faveurs accordées par les clubs participants sont suspendues, à l'exception des cartes officielles de l'ASF.

Ces directives entrent en vigueur dès le 1^{er} juillet 2009

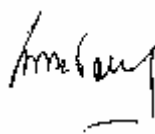
COMITE 1^{ère} LIGUE/ASF

Le Président :



Kurt Zuppinger

Le vice-Président :



Werner Wassmer